

COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2015

Le conseil communautaire convoqué le 9 décembre, s'est réuni le 16 décembre à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie-Pierre MOUTON.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : ANDRE-REY Philippe - APROYAN Michel – ARMAND Yves – AVIAS Jean-Michel – BENOIT Philippe - BERGET Marcelle – BESNIER Didier – BESSIERE Jacqueline - BETRANCOURT Rita - BOUCHET Michèle - CANESTRARI Véronique – CATELINOIS Jean-Michel - COUDERT Christian - FALLOT Alain – FAYOLLE Guy – FERNANDEZ Marie – FONDA Henri - FOROT Christine – GALLU Alain – GARIN Maryannick – GAUDIBERT Jean-Louis – GWINNER Jean-Paul - LENOIR Jean-Luc - LOVERINI Claude – MARQUIS Anne – MIGLIORI Catherine – MILHAUD Agnès - MOUTON Marie-Pierre – PLANEL Jean-Pierre – PRUVOST Sonia - RIEU Michel - SOUBEYRAS Sophie – TREFOULET Nicole – VALETTE Marie-Claude

Etaients représentés :

Monsieur AARAB Mounir procuration donnée à Madame Sonia PRUVOST
Monsieur ANDRUEJOL Christian procuration donnée à Madame MILHAUD Agnès
Monsieur BESSON Eric procuration donnée à Madame FERNANDEZ Marie
Madame BONNAL Monique procuration donnée à Monsieur CATELINOIS Jean-Michel
Monsieur CARIAS Jean-Marc procuration donnée à Madame TREFOULET Nicole
Madame CROS Véronique procuration donnée à Monsieur Henri FONDA
Monsieur HORTAIL Gérard procuration donnée à Monsieur Jean-Paul GWINNER
Madame MONTAGNE-DALLARD Armelle procuration donnée à Monsieur Philippe BENOIT

Etaients absents excusés :

Madame AUBERT Claire – HONORE Arlette – MARTIN Béatrice – MATHIEU Michel – PEYPOUDAT Thierry

Madame la Présidente accueille les membres de la Communauté de Communes, constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, signale les procurations. Elle précise qu'il faut désigner un secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PLANEL est volontaire.

Madame la Présidente demande de valider le compte-rendu de la dernière assemblée et le met au vote. Ce compte rendu est validé à l'unanimité.

1 – FINANCES

1.1 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Jean-Luc LENOIR 1^{er} vice-président en charge des finances présente la première délibération relative à la décision modificative n° 3 du budget principal.

Il propose d'inscrire au budget principal les modifications budgétaires afin de prévoir les dernières opérations 2015.

Le syndicat de traitement qui gère les prestations de la déchetterie de Donzère n'a validé aucune facture 2015 du prestataire à ce jour. Aussi il propose de basculer ces prévisions budgétaires non réalisées sur le budget annexe « déchets ménagers » pour 46 000 €. En effet, la création du budget annexe n'étant intervenue qu'au 1^{er} avril 2015, 1/4 du budget « déchets » a été prévu sur le budget général.

Une intégration de fichiers pour la mise à jour du système d'information géographique de la commune de Malataverne est à prévoir budgétairement en 2015. Le montant de la prestation s'élève à 1740 €.

Le 1^{er} Vice-président rappelle la répartition de la masse salariale affectée à chacun des services par délibération en date du 18 février 2015 et propose d'inscrire la somme de 55 915 € pour la mise à disposition du personnel au service de la compétence « déchets ménagers ».

Les crédits suivants sont proposés :

Dépenses de fonctionnement :

c/6554 -812 déchetterie Donzère	- 46 000 €
c/64111- 812 rémunération principale	+ 55 915 €
c/6156 maintenance logiciel SIG	+ 1 740 €
c/658 charges diverses	- 1 740 €
TOTAL	+ 9 915 €

Recettes de fonctionnement :

c/74741 – 812 participation communale	- 46 000 €
c/70845- 812 mise à disposition personnel	+ 55 915 €
TOTAL	+ 9 915 €

La décision modificative n° 3 au Budget principal est validée à l'unanimité.

1.2 DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DECHETS MENAGERS

Jean-Luc LENOIR propose aux conseillers de reprendre les prévisions budgétaires 2015.

Le budget déchets ménagers prévoit des prestations payées directement par la CC et des contributions versées au SYPP pour le traitement et la gestion des déchetteries. Afin d'équilibrer le prévu et le réalisé, il convient d'inscrire des crédits selon les imputations comptables utilisées.

La prestation de la déchetterie de Donzère prévue pour 123 000 € laisse apparaître suite aux apports de l'année 2015 un dépassement de 175 000 € qu'il convient d'inscrire au budget ainsi qu'une prévision des apports du Centre Technique Municipal de la ville de Pierrelatte pris en charge par la CCDSP depuis le mois de septembre et estimés à environ 41 000 €.

Les crédits budgétaires suivants sont proposés :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60628 (011) : Autres fournitures non stockées - 812	-3 800.00	74741 (74) : Communes membres du GFP - 812	46 000.00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 812	-5 000.00	74741 (74) : Communes membres du GFP - 812	216 000.00
611 (011) : Contrats de prestations de services - 812	277 479.00		
6135 (011) : Locations mobilières - 812	5 750.00		
6217 (012) : Personnel affecté par la commune membre du GFP - 812	12 401.00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur - 812	1 170.00		
6554 (65) : Contributions aux organismes de regroupement - 812	-172 647.00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires - 812	146 647.00		
Total Dépenses	262 000.00	Total Recettes	262 000.00

Michel APROYAN : Le coût global annuel de la déchetterie de Donzère approche les 300 000€ ce qui semble important ; il serait intéressant de faire un comparatif avec les autres déchetteries.
J. Michel CATELINOIS : Nous sommes à 21 €/hab pour le coût de fonctionnement de celle de St Paul ; Pour Donzère/Les Granges, on se retrouve à trois fois le prix pour une déchetterie, cela me paraît anormal.

Marie-Pierre MOUTON : Les communes de Donzère et des Granges ont bénéficié de la gratuité des dépôts jusqu'en 2014. Le service a été contractualisé par la commune de Donzère avant le transfert de la compétence et il est vrai que cette déchetterie pose des problèmes de facturation et notamment avec le dépôt des professionnels.

La décision modificative n° 2 au Budget Déchets ménagers est validée à l'unanimité.

1.3 REPARTITION DU PERSONNEL DANS LES SERVICES

Les agents de la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) peuvent exercer leurs fonctions au sein des différentes compétences.

A ce titre, il convient de répartir la masse salariale des agents de la CCDSP en fonction des missions qu'ils effectuent et selon un temps de travail évalué.

Les frais de personnel inscrits au chapitre « mise à disposition de personnel affecté par la collectivité de rattachement », dans les budgets annexes de la CCDSP, SPANC et Déchets ménagers et qui correspondent aux pourcentages appliqués aux salaires estimés 2016, feront l'objet d'un reversement au budget général pour les montants totaux notés sur le tableau ci-après, au vu de la présente délibération.

Madame la Présidente propose donc de valider cette répartition de la masse salariale au sein des différents services de la manière suivante :

Services	Agent 1	Agent 2	Agent 3	Agent 4	Agent 5	Agent 6	Agent 7	Agent 8	Agent 9	Masse salariale
	direction	secrétariat accueil	compta gestion	secrétariat accueil compta	rivières - amgt espace - SIG	déchets + SPANC	SPANC	Communi- cation SIG déchets	ADS	
Fctmt général	50%	75%	55%	50%	60%	0%	0%	60%	100%	179 896 €
SPANC	10%	10%	20%	0%	0%	20%	100%	0%	0%	58 675 €
Déchets ménagers	40%	15%	25%	50%	0%	80%	0%	40%	0%	99 030 €
Rivière	0%	0%	0%	0%	40%	0%	0%	0%	0%	15 000 €
										352 600 €

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la répartition de la masse salariale telle que présentée ci-dessus.

2 – DECHETS MENAGERS

Madame la Présidente passe la parole à Jean-Michel AVIAS pour ce qui concerne les points à l'ordre du jour de cette compétence.

2.1 INSTITUTION DE LA TEOM

Jean-Michel AVIAS présente la délibération. Il rappelle que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères, soit par les recettes fiscales ordinaires, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a précisé les conditions à satisfaire en matière de compétences pour qu'une commune ou un EPCI puisse instituer la TEOM.

Ainsi, une commune peut instituer la TEOM dès lors qu'elle assure au moins la collecte des déchets des ménages. Les EPCI peuvent, quant à eux, instituer la TEOM dès lors qu'ils bénéficient de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Jean-Michel AVIAS rappelle que la communauté de communes assure le traitement des déchets ménagers et la gestion des déchetteries depuis le 1^{er} janvier 2015.

Sous réserve de la validation par les communes du transfert de la collecte, la communauté de communes assurera la totalité de la compétence déchets ménagers au 1^{er} janvier 2016. Les communes ne pourront donc plus percevoir la TEOM ; c'est l'EPCI qui s'en chargera.

Il précise également qu'une des communes du territoire perçoit la redevance mais que c'est pour autant la TEOM qu'il est proposé d'instituer car la mise en place d'une redevance générerait brutalement d'importantes modifications sur les prélèvements des administrés.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2016.

2.2 ZONAGES DES TAUX

Jean-Michel AVIAS présente la délibération sur la mise en place de zonages pour l'application des taux de TEOM.

Jean-Michel AVIAS expose au conseil communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Il rappelle que le Conseil a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération de ce même conseil et propose les zonages suivants :

Zone 1	PIERRELATTE
Zone 2	ST PAUL 3 CHATEAUX
Zone 3	DONZERE
Zone 4	MALATAVERNE
	LES GRANGES GONTARDES
	LA GARDE ADHEMAR
	LA BAUME DE TRANSIT
	BOUCHET
	ROCHEGUDE
	SUZE LA ROUSSE
TULETTE	
Zone 5	CLANSAYES
	ST RESTITUT
	SOLERIEUX

Ce zonage permet de prendre en compte la spécificité des services rendus sur les communes de Pierrelatte, St Paul et Donzère et, au sein des communes restantes, de faire deux zones en fonction du coût du service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones sont définies comme suit :

- Zone n° 1 composée de la commune de Pierrelatte
- Zone n° 2 composée de la commune de St Paul 3 Châteaux
- Zone n° 3 composée de la commune de Donzère
- Zone n° 4 composée des communes suivantes : Malataverne, Les Granges Gontardes, La Garde Adhémar, La Baume de Transit, Bouchet, Rochegude, Suze la Rousse, Tulette
- Zone n° 5 composée des communes suivantes : Clansayes, Saint Restitut, Solérieux

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité les zones définies ci-dessus.

2.2 bis LISSAGE DES TAUX

Jean-Michel AVIAS propose, dans la continuité de la présente délibération, celle du lissage des taux.

Considérant l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la communauté de communes Drôme Sud Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 et la définition d'un zonage sur le territoire ;

Jean-Michel AVIAS expose que les EPCI peuvent instituer un mécanisme de lissage des taux de TEOM pendant une période ne pouvant excéder 10 ans afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement. Il précise que ce mécanisme de lissage et le zonage ont deux objectifs différents : Le 1^{er} permet de prendre en compte les différences de coût en fonction du service rendu au sein du groupement de communes. Le second mécanisme permet de procéder à une harmonisation des taux au sein du groupement sur le périmètre des zones délimitées en fonction du coût et du service rendu.

Après avoir consulté les maires de l'ensemble des communes de la CCDSP, Jean-Michel AVIAS propose à l'issue de cette concertation les durées suivantes :

	Communes concernées	Temps de lissage
Zone 1	Pierrelatte	10 ans
Zone 2	St Paul 3 Châteaux	10 ans
Zone 3	Donzère	10 ans
Zone 4	Les Granges Gontardes, La Baume de Transit, Bouchet, Rochegude, Tulette, Malataverne, La Garde Adhémar, Suze la Rousse	3 ans
Zone 5	Clansayes, St Restitut, Solérieux,	3 ans

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, adoptent à 40 voix pour et 1 voix contre (M. Philippe ANDRE-REY) les temps de lissage suivants par zone de perception de TEOM :

- ***Zone 1 : 10 ans - Zone 2 : 10 ans - Zone 3 : 10 ans - Zone 4 : 3 ans - Zone 5 : 3 ans***

2.3 CONVENTION DE SERVICE AVEC LES COMMUNES DE DONZERE ET SUZE LA ROUSSE

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui régit les mises à disposition de services entre collectivités ;

Considérant le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers » à la CCDSP au 1^{er} janvier 2016 ;

Madame la Présidente rappelle que les communes de Donzère et de Suze la Rousse ont souhaité conserver leur régie de collecte des déchets ménagers en 2016 bien que la compétence soit transférée au 1^{er} janvier.

Pour le bon fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers de la CCDSP, Madame la Présidente propose de recourir aux moyens des communes de Donzère et de Suze la Rousse par le biais d'une mise à disposition de services.

Les membres du conseil communautaire autorisent, à l'unanimité, la signature des conventions avec ces 2 communes

2.4 CONTRAT ECO-EMBALLAGES

Les communes de la CCDSP ont signé des contrats avec Adelphe/Eco-emballages permettant de bénéficier de soutiens dans le cadre du tri des déchets recyclables sur leur territoire. Au 1^{er} janvier 2016, les communes perdant toute compétence relevant des déchets ménagers, elles ne peuvent plus porter de contrats Adelphe ou Eco-emballages

Aussi, Madame la Présidente propose de signer un seul contrat avec Eco-Emballages sur l'ensemble du territoire.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité, madame la Présidente à signer ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce pour toute la durée de l'agrément.

2.5 CONTRAT AVEC LES REPRENEURS

Madame la Présidente rappelle le choix de signer un contrat Eco-Emballages permettant de bénéficier de soutiens financiers dans le cadre de la collecte sélective des déchets recyclables. Elle précise que la signature de ce nouveau contrat nécessite de choisir une filière de reprise permettant la vente des matériaux une fois triés.

Madame la Présidente expose les différentes options et propose de signer les contrats de reprise avec les prestataires suivants dans le cadre de l'option filière d'Eco-Emballages :

Matériaux	Filières de reprise	Prestataires
Acier	Option filières	Arcelor Mittal
Aluminium	Option filières	Regeal Affimet
Plastiques (Pet coloré, foncé et pehd)	Option filières	Valorplast
EMR-ELA	Option filières	Revipac
Verre	Option filières	OI-Manufacturing

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la signature des contrats avec les repreneurs de l'option « filières » précités ci-dessus.

2.6 CONVENTION AVEC ECOTEXTILE

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des textiles-linges et chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut une convention avec toute collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande.

Madame la Présidente propose de signer une convention avec EcoTLC afin de percevoir les soutiens pour la collecte des textiles sur le territoire auxquels la CCDSP peut prétendre.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité madame la Présidente à signer cette convention.

2.7 CONVENTION AVEC COLLECTORS

La Société COLLECTORS (69440 MORNANT) propose la reprise gratuite des capsules de café de marque NESPRESSO. Ces déchets sont pour l'essentiel, constitués d'aluminium et de marc de café, deux matériaux totalement recyclables. NESPRESSO en partenariat avec COLLECTORS a mis en œuvre une collecte de ces produits sur les 4 déchetteries.

Madame la Présidente propose de signer une convention prévoyant la reprise gratuite de ces déchets sur les déchetteries. En parallèle la société COLLECTORS se charge de mettre en place un conteneur dans les déchetteries.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la mise en place d'un conteneur sur les déchetteries pour la reprise des capsules de café et la signature de la convention avec la société COLLECTORS.

2.8 CONVENTION AVEC PARTAGE PLUS

L'Association ASAH a développé l'Opération Cartouches Solidaires qui est un réseau national de collecte de cartouches d'imprimantes en vue de leur recyclage. L'objectif est de protéger l'environnement et de mettre à disposition des associations de solidarité internationale comme PARTAGE PLUS, une source de financement. Dans le cadre de cette opération, ASAH a établi un partenariat avec la société EMAPE qui a en charge le recyclage des cartouches.

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires de signer avec l'association PARTAGE PLUS, une convention pour la récupération et le recyclage des cartouches d'imprimantes usagées sur le territoire de la CCDSP dans le cadre de l'opération nationale « Cartouches solidaires ».

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la signature de cette convention avec l'association Partage+.

2.9 PARTENARIAT AVEC CAMPING GAZ

Les gardiens des déchetteries du territoire sont sollicités pour le dépôt de bouteilles de gaz vides par les administrés. Le service consommateurs CAMPINGAZ/COLEMAN/SEVYLOR propose aujourd'hui la reprise gracieuse des réservoirs vides de marque CAMPINGAZ de type 901, 904 ou 907. Madame la Présidente propose de bien vouloir accepter la mise en place d'un partenariat avec Campinggaz permettant la reprise gratuite des bouteilles déposées.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité ce partenariat

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de reprendre le tableau des effectifs de la CCDSP connu au 1^{er} juillet 2015 afin d'y intégrer l'ouverture de 5 postes relatifs au

transfert de la compétence « Collecte des déchets ménagers » et ceci sous réserve de l'avis des comités techniques compétents.

Le nombre et le cadre d'emploi des agents composant la CCDSP évoluent ainsi de la manière suivante :

Tableau des effectifs de la CCDSP au 1er janvier 2016

CADRES OU EMPLOIS	cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	
TOTAL		12	12	1
CONTRAT DE DROIT PRIVE				
CONTRAT D'AVENIR		1	1	
CONTRAT INSERTION CUI		1	1	1

Maryannick GARIN : J'ai fait la demande par mail à réception de la synthèse ; je n'ai pas reçu de réponse à ce jour, je le précise aujourd'hui : je souhaite connaître le détail de la masse salariale concernant les salariés liés à la compétence déchets ménagers. Il me semble important de faire un point zéro au 1^{er} janvier 2016, date de la prise de la compétence par la Communauté de Communes.

Murielle JACQUES : Vous avez eu une réponse à votre mail sur le montant de la masse salariale.

Marie-Pierre MOUTON : Il n'y a aucun problème sur la transparence et pas de surenchère par rapport à l'existant. Les agents du service déchets sont transférés à la Communauté de Communes avec les mêmes salaires que ceux qu'ils avaient dans les communes.

Philippe André-Rey : Ce serait appréciable d'avoir également un tableau récapitulatif avec les agents mis à disposition.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs indiqués ci-dessus.

3.2 CONVENTION ACFI

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire la convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et la Communauté de Communes pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Cette convention permet à la CCDSP d'avoir une assistance et un accompagnement dans le cadre de l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité. La CCDSP s'engage à désigner un conseiller de Prévention chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale en matière de santé, sécurité au travail selon les conditions d'exercice des missions stipulées à l'article 4 de la convention.

La collectivité s'engage à recevoir le conseiller en prévention en présence d'un ou plusieurs représentants de la collectivité et de nommer un assistant de prévention qui suivra une formation préalable à ses missions. Cette convention conclue pour une année pourra être renouvelée.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité cette convention de conseil avec le Centre de Gestion de la Drôme.

3.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame la Présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune de Malataverne met à disposition de la Communauté de Communes des agents pour le gardiennage de la déchetterie. Cette mission consiste à accueillir, informer et conseiller les usagers tout en contrôlant l'accès au site. Une convention de mise à disposition est proposée au conseil communautaire. Elle prévoit de mettre à disposition deux agents communaux de Malataverne à raison de 12 heures hebdomadaires pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse. Cette convention prévoit également le remplacement de ces agents en cas d'absence de toute nature.

Jean-Michel AVIAS : Ces 2 agents qui travaillent à temps partiel ne figurent pas dans le tableau que l'on vient de présenter car ce sont des agents mis à disposition qui ne font pas partie des « effectifs » de la CC à proprement parler.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, cette convention de mise à disposition.

4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

4.1 VALIDATION DU PERIMETRE DU SCOT

Marie FERNANDEZ présente cette délibération :

Dans le cadre de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, renforcée par les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 puis par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, l'instauration d'un SCOT sur un territoire pertinent correspondant à un bassin de vie des habitants et regroupant ses enjeux a été largement encouragée.

Une réflexion a ainsi été menée dans le sud des départements de la Drôme et de l'Ardèche ainsi

que dans le Haut Vaucluse, afin de réfléchir avec l'ensemble de ces territoires sur la constitution d'un périmètre pour établir ce schéma.

Il en ressort que les territoires concernés par des enjeux communs sont les suivants :

- Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération
- Communauté de communes Barrès Coiron
- Communauté de communes Drôme Sud Provence
- Communauté de communes Enclaves des Papes -pays de Grignan
- Communauté des communes des Hautes Baronnies
- Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies
- Communauté de communes du Pays de Dieulefit
- Communauté de communes du Pays de Rémuzat
- Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- Communauté e communes Rhône-Helvie
- Communauté de communes Rhône Lez-Provence
- Communauté de communes du Val d'Eygues

Considérant la pertinence du périmètre proposé au regard des enjeux communs de ces territoires, Madame la Présidente propose de le valider.

Marie-Pierre MOUTON : On a réfléchi sur ce périmètre, on a été partagés sur un Scot à l'horizontale ou à la verticale ; des réunions avec les intercommunalités ont été organisées pour finalement arriver à ce périmètre mais il est vrai que nous étions partis au départ sur un Scot plus petit.

Yves ARMAND : Ce périmètre est beaucoup plus grand que ce que nous avons évoqué en réunion de travail. Je trouve que nous n'en avons pas suffisamment parlé et qu'il est encore difficile d'en saisir les enjeux. Je reste donc très réservé sur ce périmètre actualisé.

Jean-Michel AVIAS : Mon inquiétude est le reflet de celle des élus de Bouchet, elle porte sur notre activité économique et plus particulièrement celle de nos petits villages. Qui demain aura l'autorisation d'ouvrir sa petite entreprise sur un territoire où tout sera tracé et planifié pour éviter les déplacements, ne permettre que de grands couloirs de mobilité ? Dans cette logique, le risque me paraît important de voir Montélimar absorber l'essentiel de l'activité économique.

Jean-Louis GAUDIBERT : Je partage cette analyse.

Marie FERNANDEZ : C'est également l'inquiétude de territoires qui partagent ce même Scot et qui sont encore plus éloignés ; je pense à Rémuzat, Buis etc.

Didier BESNIER : Je partage pour partie les questions que l'on peut se poser sur l'avenir de nos petites communes mais l'implantation d'entreprises par exemple est d'ores et déjà bloquée par l'Etat via le PLU. Par ailleurs le Scot ce n'est pas que le développement économique et je pense notamment aux transports et à l'axe transversal qui existe en matière de transports.

Guy FAYOLLE : Ces territoires ruraux constituent une valeur ajoutée à ce territoire défini dans le cadre du Scot.

Les membres du conseil communautaire décident à 35 voix pour, 1 voix contre (M. Philippe ANDRE-REY) et 5 abstentions d'arrêter le périmètre présenté et de solliciter les trois préfets (Drôme, Ardèche, Vaucluse).

5 – DIVERS :

5.1 DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SDED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 portant Transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président d'Energie SDED, pour siéger au sein de cette commission ;

Madame la Présidente expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la *Transition énergétique* promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La communauté de commune Drôme Sud Provence été officiellement saisie par le Président d'Energie SDED, Jean BESSON, dont le Syndicat a d'ores et déjà créé ladite commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire.

Cette commission, qui doit être instituée avant le 1^{er} janvier 2016, a le rôle suivant :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME » ;
- après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

Les membres du conseil communautaire, après avoir appelé aux candidatures désignent à l'unanimité M. Claude LOVERINI comme représentant à la commission consultative Energie du SDED.

5.2 OUVERTURE DOMINICALE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

L'article L3132-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la dérogation municipale s'applique sur un nombre maximal de 12 dimanches par an à compter du 1^{er} janvier 2016. La mise en œuvre nécessite un arrêté du Maire sur avis simple du Conseil Municipal et un avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ; la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est également obligatoire.

Conformément aux articles L.3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail et aux nouvelles dispositions de l'article L3132-26 du Code Général des collectivités territoriales,
Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité :

➤ 8 ouvertures dominicales aux dates suivantes sur la commune de Pierrelatte :

- **Dimanche 10 et 17 janvier 2016** – soldes d'hiver
- **Dimanche 26 juin 2016** – 1^{er} dimanche des soldes d'été
- **Dimanche 4 septembre 2016** – rentrée scolaire
- **Dimanche 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016** - Fêtes de fin d'année

➤ 10 ouvertures dominicales sur la commune de St Paul 3 Châteaux :

- **Dimanche 10 et 17 janvier 2016** – soldes d'hiver
- **Dimanche 14 février 2016** - omelette aux truffes
- **Dimanche 26 juin 2016** – 1^{er} dimanche des soldes d'été
- **Dimanche 4 septembre 2016** – rentrée scolaire
- **Dimanche 18 septembre** – Journées du patrimoine
- **Dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016** - Fêtes de fin d'année

L'ordre du jour est terminé, la séance est donc levée par Madame la Présidente à 20h00.

Maryannick GARIN souhaite cependant s'exprimer sur un point et s'adresse à la Présidente : je vous ai adressé il y a quelques jours un mail, dans lequel figuraient les délibérations du conseil municipal de Clansayes du 2 décembre 2015. La première refusait toute augmentation des impôts payés par les Clansayais au profit de la communauté de communes, la deuxième demandait que le choix de la fiscalité en FPU soit mis au vote du conseil communautaire de ce jour et ce, afin que chaque membre du conseil communautaire prenne ses responsabilités en réunion plénière. Nous n'avons pas eu de réponse, donc je réitère ma demande ce soir.

Marie-Pierre MOUTON : Nous avons travaillé des mois durant pour monter un pacte fiscal et financier qui puisse faire l'unanimité. Cette unanimité, elle semblait être là en cette réunion de fin septembre où les représentants de toutes les communes ont approuvé le projet présenté mais le maire d'une commune qui n'était pas présent lors de cette réunion ni des précédentes a mis son veto. Ce n'est pas moi qui fais les règles et malheureusement il fallait l'accord de toutes les communes pour valider ce pacte et pouvoir passer en fiscalité unique.

Concernant les ressources de l'interco, les taux ont été fixés à des niveaux extrêmement faibles : 390 000€ de recettes fiscales donc pas de service ni de dynamique possible.

La présentation d'un rapport proposant le passage en FPU aux conseillers communautaires aurait obtenu sans problème une large majorité dans notre assemblée. Mais je rappelle, que nous étions en scénario dérogatoire et qu'à ce titre, nous étions obligés de faire valider le pacte financier par un vote dans chacune de nos communes par notre conseil municipal. Un seul vote "contre" était en mesure de bloquer notre délibération communautaire. Tu sais comme moi, qu'une commune ne souhaitait pas acter ce pacte. Notre scénario dérogatoire était voué donc à l'échec. Ce qui devenait alors préoccupant, était que nous retombions de fait sur un scénario FPU de droit commun qui mettait notre collectivité en déficit.

Le débat se poursuit, la Présidente conclut en annonçant sa démission.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre PLANEL